

L'opposition, bien que peu nombreuse, combatta le projet à outrance, comme l'opposition fédérale a combattu le transfert du chemin transcontinental du Pacifique. Le cabinet provincial se trouvera débarrassé, si la Législature approuve le contrat, de son plus lourd fardeau, et la politique ensuite roulera sur des sujets d'une importance matérielle secondaire. Les soins de notre petit budget deviendront la plus sérieuse des préoccupations ministérielles.

Le sort de Guiteau est fixé : il sera pendu. Son procès restera célèbre, autant par sa durée phénoménale que par les dissertations scientifiques auxquelles il a donné lieu.

Dans presque tous les cas de meurtre, aujourd'hui, on parle d'impulsion irrésistible ou d'irresponsabilité temporaire. C'est dans cet argument que réside le dernier espoir des meurtriers. Le moyen n'est pas infallible, loin de là ; cependant, il offre à un avocat, embarrassé d'une mauvaise cause, une base quelconque pour échaffauder des arguments qui, quelquefois, réussissent à faire naître un doute dans l'esprit des jurés. Le plus souvent l'objection d'insanité n'a pour but que de sauver un criminel de la corde justement méritée. C'est pourquoi les tribunaux doivent se montrer difficiles sur ce point, à moins que l'accusé n'ait, avant le crime, donné des preuves manifestes d'aliénation mentale.

La longue enquête faite à Washington a amplement montré que Guiteau avait, dans le cours de sa vie, fait nombre d'excentricités qui touchaient à la folie. La défense en a été considérablement fortifiée et, pendant un temps, on a pu croire que l'assassin du président Garfield échapperait à la peine capitale. Mais les jurés, sans aucune hésitation, se sont prononcés en sens contraire.

Le congrès américain a discuté un projet de loi qualifiant du terme de " trahison " toute violence exercée contre la personne du président. On voulait, pour la circonstance, sortir du droit commun ; un si haut personnage mérite bien une loi d'exception ! Nous sommes dans un siècle où tout fait nouveau donne lieu à une loi ou à un amendement. L'acte de Guiteau a failli établir sur une terre républicaine le privilège de l'inviolabilité contre lequel s'insurgent les républicains du vieux monde. Les premiers projets de loi en ce sens n'étaient pas nés acceptables, et ils accusaient, chez leurs auteurs, plus de zèle que de jugement politique et de science légale. Ils ont été mis de côté, et je ne pourrais dire s'il a été donné suite à l'idée d'une telle législation.